

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 05 novembre 2019

Conseillers en exercice :	33
présents :	24
pouvoirs :	7
non participé au vote	0
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 05 novembre 2019 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 30 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS — M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise MANDEAU (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Mme Michelle LE FLOCH (donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à Mme Marianne GANTIER) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLIOT (donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE -

M. Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché portant sur le remplacement des menuiseries extérieures.

Le marché comprend 1 lot unique

Marché de travaux comprenant 1 lot unique décomposé comme suit :

Tranche	Intitulé
Ferme	Remplacement de menuiseries aluminium - Façade sud
Tranche optionnelle 1	Remplacement de menuiseries bois – Façade nord, côté cloître
Tranche optionnelle 2	Remplacement de menuiseries – Façade nord, côté cour

Une variante était imposée sur la tranche optionnelle n°2 intitulée : fenêtre bois 2570 x 1100

Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Le prix ferme est actualisable.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans le BOAMP et sur Marché online le 19 septembre 2019.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement du dossier mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 octobre 2019 à 12h00.

4 entreprises ont remis leur offre, dans les délais :

PLI N°	DATE	TYPE	RAISON SOCIALE
1	10/10/2019 17:18	D	HOMNIA
2	11/10/2019 09:40	D	ATELIER DU BOIS
3	11/10/2019 10:37	D	RIDORET MENUISERIE
4	11/10/2019 11:51	D	MC Menuiserie

L'ouverture des plis a été effectuée le 11 octobre 2019.

Les 4 offres : HOMNIA, ATELIER DU BOIS, RIDORET MENUISERIE et MC Menuiserie ont été jugées irrégulières.

Pour l'ensemble des candidats :

Une première demande de compléments sous forme de guichet restreint a été adressée aux sociétés HOMNIA, ATELIER DU BOIS, RIDORET MENUISERIE et MC Menuiserie, en date du 15 octobre 2019 pour une date limite de réponse au 16 octobre 2019 à 12h00 au plus tard.

Toutes les sociétés ont répondu excepté la société MC MENUISERIE, son offre est donc rejetée.

Les réponses aux demandes de compléments sont jugées recevables pour les sociétés HOMNIA, ATELIER DU BOIS et RIDORET.

Une deuxième demande concernant des précisions sous forme de guichet restreint a été adressée aux sociétés HOMNIA, ATELIER DU BOIS et RIDORET MENUISERIE en date du 16 octobre 2019 pour une date limite de réponse au 18 octobre 2019 à 12h00 au plus tard.

Toutes les sociétés ont répondu. Les offres sont jugées recevables.

La Commission MAPA, lors de sa réunion du 22 octobre 2019 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché, pour la solution VARIANTE, à l'entreprise suivante :

Société RIDORET MENUISERIE – ZI de Chef de Baie - 70 rue de Québec – 17041 LA ROCHELLE - sur la base d'un montant global de : 97 993,50 € HT soit 117 592,20 € TTC (toutes tranches confondues)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'attribuer le marché à la Société RIDORET MENUISERIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, les éventuelles modifications (art. R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) et les autres actes d'exécution liés à ce marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS